Document à retourner à

Groupe APICIL
Services Clients Epargne
51 boulevard Marius Vivier-Merle
TSA 95559
69003 Lyon

LINXEA ZEN

Contrat individuel d'assurance-vie libellé en euros et/ou en unités de compte

Avenant aux Conditions générales valant Note d'information

Demande d'investissement sur le Support libellé en Euros APICIL EuroFlex

À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT POUR TOUT PREMIER INVESTISSEMENT SUR LE SUPPORT

Numéro de contrat (si existant) : _____

Souscripteur /Assuré(e)

Mme ☐ M. ☐
Nom : _____ Prénom : _____
Né(e) le : _____ à (Code Postal, Ville, Pays) : _____

Co-Souscripteur/Co-Assuré

Mme ☐ M. ☐
Nom : _____ Prénom : _____
Né(e) le : _____ à (Code Postal, Ville, Pays) : _____

Afin de vous permettre l'accès au Support libellé en euros APICIL EuroFlex, APICIL Epargne met à votre disposition l'Avenant aux Conditions générales valant Note d'information de votre Contrat, à retourner signé et accompagné du Bulletin de Souscription, le cas échéant, ou du Bulletin de Versement.
Par Avenant aux Conditions générales valant Note d'information du Contrat sus visé, les dispositions ci-après s'ajoutent et/ou complètent celles de la Proposition d'Assurance.
A noter que la numérotation et/ou l'intitulé des Articles et Annexes mentionnés ci-dessous peuvent différer en fonction de la version de Conditions générales valant Note d'information dont vous disposez.

Encadré en première page

5- Les frais applicables au contrat sont les suivants :

Frais en cours de vie du Contrat :
Frais de gestion sur le Support libellé en euros APICIL EuroFlex :
1,6% maximum par an de la Provision mathématique

Autres frais :
Frais sur Arbitrages ponctuels du Support libellés en euros APICIL EuroFlex vers le Support libellé en Euros APICIL Euro Garanti :
2.00% maximum

Article 9-2 Frais de gestion du Contrat

Frais de gestion annuels sur les Supports libellés en euros :
APICIL EuroFlex : 1,6 % maximum par an

Article 9-3 Frais d'Arbitrages libres

Par dérogation, en cas d'Arbitrage du Support libellé en euros APICIL EuroFlex vers le Support libellé en euros APICIL Euro Garanti, le montant des frais susvisés sont de 2% des sommes arbitrées.

Article 11-2 Supports libellés en Euros

11-2-2 Support libellé en euros APICIL EuroFlex

Le taux d'intérêt annuel brut de frais de gestion garanti sur toute la durée du Contrat s'élève à 0 % (Annexe 2 « Supports libellés en euros »). **Ainsi, le risque maximum de perte nette en capital en phase d'épargne est de 1,6% par an.**

En respect de la réglementation en vigueur, un taux d'intérêt brut, distribué en cas de désinvestissement (décès, rachat total ou partiel, arbitrage ou terme du Contrat) sera déterminé en début d'année pour valoriser l'épargne acquise.

L'attention du Souscripteur est attirée sur le fait qu'il peut subir une perte en capital de 1,6% en cas de désinvestissement en cours d'année par rachat, décès, arbitrage ou terme du Contrat, si le taux brut distribué en cas de sortie est inférieur aux frais de gestion du Support en euros.

Il n'y a pas de participation aux bénéfices contractuelle. Ce sont donc les minimas définis par la réglementation qui s'appliquent par défaut.

L'Assureur détermine chaque année un montant de participation aux bénéfices à affecter au Support libellé en euros, conformément aux dispositions des Articles A. 132-11 et A 132-16 du Code des assurances.
Le montant des participations aux bénéfices peut être affecté directement aux provisions mathématiques (à la revalorisation des capitaux du Support en euros en phase d'épargne) ou porté, partiellement ou totalement, à la provision pour participation aux bénéfices.

Au 31 décembre de chaque année, sous réserve que le Contrat soit en cours à cette date, l'Assureur calcule la valeur atteinte par l'épargne constituée sur le Support libellé en euros du Contrat, prorata temporis, sur la base du taux brut de participation aux bénéfices effectivement attribué au titre de l'année, duquel sont ensuite déduits des frais de gestion annuels de 1,6%.

L'attribution est effectuée sur ce même Support dès lors qu'il existe une Provision mathématique sur le Support en question.

L'attention du Souscripteur est attirée sur le fait qu'un désinvestissement total ou partiel du Support en euros, en cours d'année, entraine la perte de tout droit à la participation aux bénéfices distribuée en fin d'année sur la quote-part rachetée.

Article 20 Valeur de Rachat

La valeur de rachat globale du Contrat est égale à la somme des valeurs de rachat des Supports libellés en euros et des Supports libellés en unités de compte du Contrat.

A titre d'exemples, les tableaux ci-dessous indiquent, pour les huit (8) premières années, des simulations de valeurs de rachat.

20-1-Valeurs de rachat sans la souscription de la garantie décès complémentaire plancher :

Hypothèses retenues pour le calcul :
Versement à la souscription : mille (1000) euros net répartis par parts égales :
– Sur un Support libellé en euros à concurrence de cinq-cents (500) euros
– Sur un Support libellé en unités de compte à concurrence de cent (100) parts
Frais appliqués :
– Frais sur versement : 0 %
– Frais de gestion (avec des hypothèses de frais maximum) :
- 1,60 % par an sur le Support libellé en euros Apicil EuroFlex,
- 0.80 % par an sur le Support libellé en unités de compte
- Calcul effectué avec un taux de rendement de 0% brut des frais de gestion annuels sur le Support libellé en euros

		Part affectée au Support libellé en unités de compte (exprimée en nombre de part à partir d'un nombre générique de cent (100) Unités de compte)		Part affectée au Support libellé en euros (exprimée en euros)	
Année	Cumul des versements bruts de frais en fin d'année	Valeur de rachat minimale en début d'année (nette de tous frais)	Valeur de rachat minimale en fin d'année (nette de tous frais)	Valeur de rachat minimale en début 'année (nette de tous frais)	Valeur de rachat minimale en fin d'année (nette de tous frais)

1	1 000,00 €	100,0000	99,2000	500,00	492,00
2	1 000,00 €	99,2000	98,4064	492,00	484,13
3	1 000,00 €	98,4064	97,6191	484,13	476,38
4	1 000,00 €	97,6191	96,8382	476,38	468,76
5	1 000,00 €	96,8382	96,0635	468,76	461,26
6	1 000,00 €	96,0635	95,2950	461,26	453,88
7	1 000,00 €	95,2950	94,5326	453,88	446,62
8	1 000,00 €	94,5326	93,7764	446,62	439,47

Les valeurs de rachat indiquées dans le tableau ci-dessus, ne tiennent pas compte des prélèvements au titre de la garantie décès complémentaire plancher, lesquels ne sont pas plafonnés. De ce fait, il n'existe pas de valeur minimale de rachat exprimée en euros ou en unités de compte, en cas de souscription de la garantie décès complémentaire plancher.

Les valeurs de rachat indiquées ci-dessus tiennent compte des frais de gestion et des frais sur versements mais ne tiennent pas compte des opérations de versements complémentaires, arbitrages libres ou programmés.

- Pour les valeurs de rachat au titre des Supports libellés en euros

Les valeurs de rachat minimales exprimées en euros correspondent à la valeur de rachat au titre de la Provision mathématique relative aux seuls engagements exprimés en euros.

Ces valeurs, qui tiennent compte des frais annuels de gestion, ne constituent cependant que des minima éventuellement majorés en fonction de la participation aux bénéfices chaque année.

Pour la première année, la valeur de rachat minimale sur le Support en euros constatée en fin d'année correspond à la part du versement affectée au Support en euros, diminuée des frais sur versement, des frais de rachat et des frais de gestion. Pour les années suivantes, les valeurs de rachat correspondent aux valeurs de rachat minimales constatées les années précédentes et diminuées des frais de gestion et des frais de rachat conformément à l'Article 9 « Frais ».

- Pour les valeurs de rachat au titre des Supports libellés en unités de compte

Les valeurs de rachat minimales exprimées en unités de compte correspondent à la valeur de rachat au titre de la Provision mathématique relative aux seuls engagements exprimés en unités de compte.

Les valeurs de rachat minimales sont exprimées à partir d'un nombre générique de cent (100) unités de compte.

Le montant en euros de la valeur de rachat relative aux engagements en unités de compte est obtenu en multipliant le nombre de parts de chaque Support en unité de compte par la Valeur liquidative de la part dudit Support à une date donnée.

Le nombre d'unité de compte est diminué chaque année des frais de gestion.

Il n'existe pas de valeur de rachat minimale exprimée en euros. L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte et pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Une prévision personnalisée du nombre de parts garanti (au dix millième près) sur les huit (8) premières années du Contrat sera communiquée dans les Conditions particulières.

20-2-Valeurs de rachat en cas de souscription de la garantie décès complémentaire plancher :

En présence de frais variables liés à la garantie décès complémentaire plancher, la totalité des prélèvements ne peut pas être déterminée. Sont donc données à titre d'exemple des simulations de valeurs de rachat pour les huit (8) premières années intégrant les frais prélevés au titre de cette garantie.

Le coût de la garantie décès complémentaire plancher est calculé chaque mois et prélevé trimestriellement au prorata des Supports libellés en unités de compte et des Supports en euros. Le coût de la garantie décès complémentaire plancher est égal au capital sous risque observé en fin de mois multiplié par le tarif de la garantie.

Le capital sous risque est égal à la différence entre le capital que l'Assureur s'engage à payer en cas de décès de l'Assuré et le capital constitué à la date de calcul. Si à cette date, le capital constitué est supérieur au capital garanti, le coût de la garantie décès complémentaire plancher est nul pour le mois considéré.

Les frais de garantie décès complémentaire plancher sont constatés sur la moins-value globale du Contrat et prélevés au prorata de l'encours euros/ unités de compte.

Les simulations ci-dessous sont établies à partir de trois hypothèses explicites :

- Stabilité de la valeur des unités de compte
- Hausse annuelle de 10 % de la valeur des unités de compte

Baisse annuelle de 10 % de la valeur des unités de compte

Hypothèses retenues pour le calcul :

Versement à la souscription : mille (1 000) euros net répartis par parts égales :

– Sur un Support libellé en euros à concurrence de cinq-cents (500) euros
– Sur un Support libellé en unités de compte à concurrence de cent (100) parts
Frais appliqués :
– Frais sur versement : 0 %
– Frais de gestion (avec des hypothèses de frais maximum) :
- 1,60% par an sur le Support libellé en euros APICIL EuroFlex,
- 0.80 % par an sur le Support libellé en unités de compte
- Calcul effectué avec un taux de rendement de 0 % brut des frais de gestion annuels sur le Support libellé en euros
- Souscripteur âgé de quarante-huit (48) ans

		Part affectée au Support libellé en unités de compte (exprimée en nombre de part à partir d'un nombre générique de cent (100) Unités de compte)		
Année	Cumul des versements bruts de frais en fin d'année	Hausse annuelle de l'unité de compte de 10%	Stabilité de l'unité de compte	Baisse annuelle de l'unité de compte de 10%
1	1 000,00 €	99,2000	99,1941	99,1681
2	1 000,00 €	98,4064	98,3887	98,3105
3	1 000,00 €	97,6191	97,5731	97,3678
4	1 000,00 €	96,8382	96,7544	96,3791
5	1 000,00 €	96,0635	95,9326	95,3446
6	1 000,00 €	95,2950	95,1077	94,2643
7	1 000,00 €	94,5326	94,2798	93,1388
8	1 000,00 €	93,7764	93,4091	91,7477

		Part affectée au Support libellé en euros (exprimée en euros)		
Année	Cumul des versements bruts de frais en fin d'année	Hausse annuelle de l'unité de compte de 10%	Stabilité de l'unité de compte	Baisse annuelle de l'unité de compte de 10%
1	1 000,00 €	492,00	491,97	491,84
2	1 000,00 €	484,13	484,04	483,66
3	1 000,00 €	476,38	476,16	475,16
4	1 000,00 €	468,76	468,35	466,54
5	1 000,00 €	461,26	460,63	457,81
6	1 000,00 €	453,88	452,99	448,97
7	1 000,00 €	446,62	445,42	440,03
8	1 000,00 €	439,47	437,75	429,96

Lorsque la garantie décès complémentaire plancher est souscrite, il n'y a pas de valeur de rachat minimale.

Annexe 2 Supports libellés en Euros

APICIL EuroFlex

Le Support APICIL EuroFlex vise une stratégie d'optimisation de la performance, tout en maintenant une garantie annuelle nette de tous frais (frais sur versement et frais de gestion), égale à 98,4% du montant acquis au 31 décembre de l'année précédente.

Pour atteindre ces objectifs, les gestionnaires de Apicil EuroFlex s'attachent à :
- Investir majoritairement dans des obligations à taux fixes,
- Proposer une gestion dynamique et innovante du canton, au travers d'une poche de diversification investie principalement en immobilier, OPC Actions et, suivant les opportunités, sur le marché des produits dérivés afin d'optimiser la stratégie d'investissement,
- Viser une grande dispersion d'émetteurs financiers, souverain et Corporate Investment Grade

L'Assureur tient à la disposition du Souscripteur l'information sur la composition du Support libellé en euros publiée chaque année.
Le taux d'intérêt annuel brut de frais de gestion garanti sur toute la durée du Contrat s'élève à 0 %.
Pour tout versement ou Arbitrage, la quote-part investie sur APICIL EuroFlex ne peut pas dépasser un pourcentage maximum autorisé fixé par l'Assureur et communiqué au Souscripteur avant chaque investissement.

Les autres dispositions des Conditions générales valant Note d'information demeurent inchangées. Cet Avenant fait partie intégrante du Contrat en référence.

Déclarations et signatures

□ **Le(s) Souscripteur(s) accepte(nt) :**

- Que le document d'information spécifique lui(leur) soient remis sur tout Support durable ou qu'ils lui(leur) soient mis à disposition sur le site internet http://mesdocumentsprecontractuels.apicil.com/apicil ;

Le(s) Souscripteur(s) atteste(nt) :

- Avoir reçu et pris connaissance d'un exemplaire complet des Conditions générales et leurs Annexes valant Note d'information au sens de l'Article L.132-5-2 du Code des assurances ;
- Avoir reçu et pris connaissance de l'information précontractuelle relative aux unités de compte disponibles au Contrat ;
- Avoir reçu et pris connaissance suffisamment tôt du document d'information clés du Contrat et des documents d'informations spécifiques ;
- Que la remise ou la mise à disposition de documents sur Support durable autre que le papier est adaptée à sa(leurs) situation(s) personnelle(s) et qu'il(s) est(sont) en mesure d'en prendre connaissance ;
- Avoir été informé(s) de son(leur) droit de s'opposer à tout moment et par tout moyen à l'utilisation d'un Support durable autre que le papier et de son(leur) droit à demander, sans frais, qu'un Support durable papier soit utilisé pour la poursuite de la relation commerciale ;

Fait à_____le_____ (format JJ/MM/AAAA)

En trois (3) exemplaires dont un pour l'Assureur.

Signature du Souscripteur/Assuré
précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature du Co-Souscripteur/Co-Assuré
précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature et cachet du conseiller

J'atteste avoir satisfait à mes obligations d'information et de conseil

Les informations recueillies sur ce document sont enregistrées dans un fichier informatisé par APICIL Epargne pour la gestion des Contrats. La base légale du traitement est l'exécution d'un Contrat. Des traitements sont également mis en oeuvre dans le cadre de l'exécution des dispositions légales, réglementaires et administratives en vigueur ou basés sur notre intérêt légitime, comme la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ainsi que la lutte contre la fraude. Les données collectées pourront être communiquées aux entités du Groupe APICIL, à ses partenaires et sous-traitants éventuels ainsi qu'aux tiers dûment habilités lorsque cette communication est strictement nécessaire pour les finalités déclarées. Les données personnelles recueillies ne sont pas conservées au-delà de la durée nécessaire à la finalité de leur traitement et des durées de prescription légale applicable en fonction du type de données collectées. Plus de détails sur https://mon.apicil.com/protection-des-donnees-personnelles.
Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez également retirer votre consentement, vous opposer au traitement de vos données, exercer votre droit à la portabilité ou définir des directives post mortem. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez écrire à dpo@apicil.com ou à l'adresse : Groupe APICIL, Délégué à la protection des données (DPO), 51 boulevard Marius Vivier-Merle, 69003 Lyon. Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL.

ER25/FCR0273

Assureur
APICIL Epargne : Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, entreprise régie par le Code des assurances au capital de 14 684 625 euros, immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 440 839 942. Siège social : 51 boulevard Marius Vivier-Merle, 69003 Lyon.

Distributeur
Linxea, Siège social : 49 avenue d'Iéna CS 70200 75116 Paris SAS au capital de 106 200 € Siret : RCS Paris 478 958 762 00112.
Linxea est immatriculé au registre de l'ORIAS sous le numéro 07031073 en tant que courtier d'assurance et conseiller en investissements financiers